

Règlement des courses Enfants

Marathon Royan U Côte de Beauté

(Mise à jour du 22 septembre 2025)

Samedi 23 mai 2026

Art.1 - Organisation : L'association « Marathon Royan Côte de Beauté » organise le MARATHON ROYAN U COTE DE BEAUTE dont l'Entente Royan Saint Georges Athlétisme est le support technique dans le cadre des règlements de la Fédération Française d'Athlétisme. Un Directeur de course est garant de la régularité de l'événement.

Art.2 – Les courses : 5 courses sont proposées en fonction de l'âge des enfants.

- **Les Alouettes** – Animation athlé, 400 mètres (4-6 ans, enfants nés entre 2020 et 2022), non chronométré.
- **Les Mouettes** – Eveil'Athlé, 800 mètres (7-9 ans, enfants nés entre 2017 et 2019), non chronométré.
- **Les Goélands** – Poussins, 1,5km (10-11 ans, enfants nés entre 2015 et 2016), non chronométré.
- **Les Albatros** – Benjamins, 2,4km (12-13 ans, enfants nés entre 2013 et 2014), **course chronométrée.**
- **Les Hérons** – Minimes, 3,2km (14-15 ans, enfants nés entre 2011 et 2012), **course chronométrée.**

Art.3 – Inscription :



Les Alouettes
Les Mouettes
Les Goélands

6€

Les Albatros
Les Hérons
(courses chronométrées)

7€

Attention : aucune inscription ne sera possible après le 15 mai 2026, ni sur place le jour de la course.

Toute inscription incomplète, donc non validée au 15 mai 2026, ne sera pas prise en compte.

Sommes reversées à deux associations caritatives locales.

L'inscription se fera exclusivement en ligne via la plateforme KLIKEGO (accessible par notre site internet : www.marathonroyancotedebeaute.fr – Onglet « inscriptions ») ou via ce lien :

<https://www.klikego.com/inscription/10eme-edition-du-marathon-royan-u-cote-de-beaute-2026/course-a-pied-running/1446588740963-16>

Art.4 – Questionnaire de santé et autorisation parentale - Licence :

L'autorisation parentale devra être dûment rempli et signée, en précisant que le questionnaire de santé a bien été complété.

À défaut, une copie de la licence FFA 2025-2026 pourra être fournie.

Art.5 - Départ : Le départ de la première course à 16h00. Esplanade Kerimel (à proximité du Village Marathon). Rassemblement à 15h45 pour un échauffement collectif.

Art.6 - Chronométrage : Le chronométrage sera effectué grâce à une puce électronique collée sur le dossard pour les courses chronométrées, benjamins et minimes.

Art.7 - Assurances : Les organisateurs sont couverts par contrat souscrit auprès de la Société d'Assurances Allianz. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art.8 - Assistance médicale : Elle est confiée à une association agréée. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et/ou de sécurité. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve, le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. (Valable pour les courses chronométrées).

Art.9 - Récompenses : Les podiums garçons et filles (benjamins et minimes uniquement) auront lieu sur place à la fin de la dernière course (vers 18H00). Tous les enfants de l'ensemble des courses repartent cependant avec une médaille, à la fin de leur course qui vient s'ajouter au T-shirt offert.

Art.10 - Droit d'image : L'Association Marathon Royan U Côte de Beauté est légalement propriétaire du droit à l'image des coureurs durant leur participation à l'épreuve. Elle est libre de les transmettre à ses partenaires et aux médias qui peuvent les utiliser sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires pour une durée de 15 ans.

Art.11 – Données personnelles : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "loi informatique et liberté et au règlement général sur la protection des données (RGPD) entrées en application le 25 mai 2018", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Ils sont informés que **les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon et sur celui de la FFA. Leur résultat associé à leur nom, prénom, club éventuel, leur catégorie d'âge et leur sexe sont susceptibles d'être repris par tout média.**

Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il peut demander l'anonymisation de ses données en envoyant par courriel à l'organisateur le formulaire RGPD téléchargeable sur le site de l'événement. L'Organisation répondra dans le délai légal de 30 jours si le formulaire est dûment rempli.

Art.12 - Acceptation du règlement : La participation aux courses des Drôles & Drôlesses Royan U Côte de Beauté, implique **l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.**

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.